



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



08118642

TRIBUNAL DE COMMERCE

07-07-2008

Greffier
NIVELLES

N° d'entreprise 0459718038

Dénomination

(en entier)

LIGHTS IN THE CITY

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 1330 Rixensart, Avenue de Mérode, 91.

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social - adaptation des statuts.**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean Dandoy à Jodoigne, le dix-huit juin deux mille huit, portant à la suite la mention « Enregistré à Jodoigne, le 23 juin 2008, vol 789, folio 88 case 15, huit rôles sans renvois. Reçu : vingt cinq euros (25,00 €). L'inspecteur principal (sig.) D. VANDENHOOFDEN », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LIGHTS IN THE CITY » a pris les décisions suivantes :

1. Conversion du capital social actuel de un million deux cent cinquante francs belges (1.250.000 BEF) en euros, soit trente mille neuf cent quatre vingt six Euros soixante neuf Cents (€ 30.986,69) et de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
2. Dispense de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.
3. Modification de l'objet social en ajoutant après le troisième alinéa de l'objet social, le texte suivant : « - Organiser des événements extérieurs avec projections ou non de films :
 - Organisation de festivals
 - fournir à sa clientèle des services, notamment de développement de logiciels, d'assistance informatique chez le client et de recrutement d'informaticiens.
 - la société pourra être active dans la création, l'organisation et l'exploitation de réseaux «INTERNET» ou «INTRANET» ou tout autre type de réseaux connus ou à venir. Cette activité se fera tant au niveau de la prestation de services et conseil qu'au niveau de la fourniture de matériel.
 - La fourniture de services informatiques, la consultation, la formation en matières informatiques, l'assistance des entreprises en matière de gestion de leur problématique informatique (notamment au niveau réseau, système et sécurité), la maintenance et la modification de programmes en informatique, la conception de programmes standard ou sur demande ;
 - L'achat, la vente, la location de matériel et des accessoires informatiques, la formation et la mise au courant des utilisateurs, en techniques informatiques. La fabrication de matériel informatique.
 - L'achat, la fabrication, la vente et la location de produits multimédia (matériel et logiciel) ;
 - Le câblage de bâtiments (réseau informatique)
 - L'acquisition et la location de tout matériel, machines, équipement ainsi que toutes opération visant à en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.
 - L'achat, la vente, la location de serveurs pour l'hébergement de sites Internet et de données à distance.
 - La création de sites Internet dans leur intégralité (mise en page, programmation et design).

Mentionner sur la dernière page du Volant B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

- La réalisation de sites permettant la mise en place d'annonces en ligne sur internet.
- Cet objet est interprété au sens le plus large.
- Sonorisation / Multimédia :

oL'achat, la vente, la location de matériel et accessoires liés à la sonorisation (son et lumière, pour tout type d'utilisation privée ou professionnelle), la formation et la mise au courant des utilisateurs, en techniques de sonorisation.

oLe câblage de bâtiments (mise en place de systèmes sons et lumières multimédias, salons dvd/ écran géant / son 5.1 ou 7.1, ...)

oL'acquisition et la location de tout matériel, machines, équipement ainsi que toutes opérations visant à en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

oLa création d'un studio d'enregistrement pour artistes, partant de l'enregistrement à la production de disques. (musique de tous types).

oCet objet est interprété au sens le plus large. ».

4. Mise en concordance les statuts avec les modifications susmentionnées et le Code des Sociétés par la définition des nouveaux statuts, mais avec la conservation des composantes les plus importantes de la société, entre autre la dénomination, le siège social, l'objet social, le capital, etc....

2. Dénomination : "Lights in the City"

3. Siège : 1330 Rixensart, Rue de Mérode, 91.

4. Objet social : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire;

•Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation et à l'exploitation de salles de cinéma, la location de salles, la programmation de salles pour compte d'autrui, l'achat et la vente de boissons, glaces, friandises salées et sucrées, la tenue d'un par ;

•Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation et à l'exploitation de restaurants, tavernes, brasseries, cafetarias, bars, en ce compris la préparation et la fourniture de repas chauds et froids et le service traiteur ;

•Organiser des événements extérieurs avec projections ou non de films ;

•Organisation de festivals

•Fournir à sa clientèle des services, notamment de développement de logiciels, d'assistance informatique chez le client et de recrutement d'informaticiens.

•la société pourra être active dans la création, l'organisation et l'exploitation de réseaux «INTERNET» ou «INTRANET» ou tout autre type de réseaux connus ou à venir. Cette activité se fera tant au niveau de la prestation de services et conseil qu'au niveau de la fourniture de matériel.

•La fourniture de services informatiques, la consultation, la formation en matières informatiques, l'assistance des entreprises en matière de gestion de leur problématique informatique (notamment au niveau réseau, système et sécurité), la maintenance et la modification de programmes en informatique, la conception de programmes standard ou sur demande ;

•L'achat, la vente, la location de matériel et des accessoires informatiques, la formation et la mise au courant des utilisateurs, en techniques informatiques. La fabrication de matériel informatique.

•L'achat, la fabrication, la vente et la location de produits multimédia (matériel et logiciel) ;

•Le câblage de bâtiments (réseau informatique)

•L'acquisition et la location de tout matériel, machines, équipement ainsi que toutes opération visant à en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

- L'achat, la vente, la location de serveurs pour l'hébergement de sites Internet et de données à distance.

- La création de sites Internet dans leur intégralité (mise en page, programmation et design).

- La réalisation de sites permettant la mise en place d'annonces en ligne sur internet.

- Cet objet est interprété au sens le plus large.

- Sonorisation / Multimédia :

- o L'achat, la vente, la location de matériel et accessoires liés à la sonorisation (son et lumière, pour tout type d'utilisation privée ou professionnelle), la formation et la mise au courant des utilisateurs, en techniques de sonorisation.

- o Le câblage de bâtiments (mise en place de systèmes sons et lumières multimédias, salons dvd/ écran géant / son 5.1 ou 7.1, ...)

- o L'acquisition et la location de tout matériel, machines, équipement ainsi que toutes opérations visant à en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

- o La création d'un studio d'enregistrement pour artistes, partant de l'enregistrement à la production de disques. (musique de tous types).

- o Cet objet est interprété au sens le plus large.]

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans des sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement et accepter tous mandats d'administrateur dans de telles sociétés.

5. Durée : indéterminée.

6. Capital : trente mille neuf cent quatre vingt six Euros soixante neuf Cents (€ 30.986,69) et divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social.

Le capital social est entièrement libéré.

7. Exercice social : L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

8. Assemblée générale annuelle : le deuxième mardi du mois de janvier à dix heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

9. Administration : La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Si une personne morale est nommée gérant ou membre du collège de gestion, elle désignera parmi les associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de



Volet B - Suite

l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa (leur) désignation en qualité de représentant.

10. Répartition des bénéfices : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

S'il n'existe pas de parts sans droit de vote, le solde du bénéfice de l'exercice écoulé est réparti entre tous les associés, au prorata de leur participation dans le capital.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus du bénéfice; elle peut décider d'affecter tout ou partie de ce surplus à la création de fonds de provision ou de réserve, de le reporter à nouveau ou de l'affecter à des tantièmes à la gérance ou de lui donner toute autre affectation, dans le respect du Code des Sociétés.

Mais, en cas de répartition, chaque part avec droit de vote et chaque part sans droit de vote ont droit à un dividende équivalent.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

11. Liquidation : En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

5. Conférer au gérant tous les pouvoirs utiles et nécessaires pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour la mise en concordance des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE -

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport du gérant et la coordination des statuts.

Jean Dandoy - notaire.